

**Résumé de l'avis du Contrôleur européen de la protection des données sur la signature, l'application provisoire et la conclusion du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau**

*(Le texte intégral de cet avis est disponible en anglais, en français et en allemand sur le site web du CEPD: <https://www.edps.europa.eu/fr>)*

Le CEPD est consulté sur les propositions de la Commission visant à signer, conclure et appliquer provisoirement le nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République de Guinée-Bissau.

Le CEPD se félicite de l'inclusion d'un article consacré à la protection des données, qui est complété par un appendice à l'annexe du protocole, élargissant les dispositions relatives à la protection des données et détaillant les conditions et garanties relatives au traitement des données à caractère personnel.

Aux fins du transfert de données, le CEPD invite néanmoins la Commission à préciser quelles garanties devraient être mises en place au moyen d'instruments juridiquement contraignants et exécutoires entre organismes publics pour permettre des transferts de données à caractère personnel entre ces organismes, à la lumière des lignes directrices 2/2020 du comité européen de la protection des données relatives à l'article 46, paragraphe 2, point a), et paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2016/679 pour les transferts de données à caractère personnel entre autorités et organismes publics établis dans l'EEE et ceux établis hors de l'EEE.

Le CEPD recommande également l'ajout d'une disposition faisant référence aux garanties spécifiques à fournir en cas de traitement de données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions.